

Mémo sur la thématique des déchets

En Dordogne, c'est le **SMD3** (Syndicat Départemental Mixte des Déchets de la Dordogne), constitué de 17 structures de coopération intercommunale, qui est la collectivité territoriale en charge d'assurer les missions relatives à la valorisation, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes y compris les déchèteries. Il assure également les missions de collecte pour une bonne partie de ces collectivités.

En 2022, Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 484 communes pour une population de 395 224 habitants (97%). Répondant à l'obligation de réduction des déchets (loi sur la transition énergétique de 2015 pour la croissance verte), le SMD3 opère, depuis 2017, simultanément - brutalement devrait-on dire - une double "réforme" :

- changement de mode de collecte des déchets : du PAP – porte à porte, majoritaire en ville et containers locaux – on passe majoritairement en PAV - points d'apport volontaire – et ceci sans concertation réelle de la population - qui n'y voit pas un "progrès".
- mise en place de la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères "incitative" dite RI), dès 2023, pour une bonne partie du département, avant son déploiement généralisé en 2024 (moins le Périgord noir), en remplacement de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), impôt indexé sur le bâti foncier et calculé sur la valeur locative de l'habitation.

→ **protestation citoyenne**

Le nouveau système pose, effectivement, des problématiques

- d'efficacité au vu des objectifs tels que proposés dans le cadre d'une transition écologique
- de coût financier pour les usagers (notamment, les producteurs de déchets incompressibles mais pas qu'eux...)
- d'un risque de glissement d'un service essentiel à la population vers la privatisation d'un service public... qui appartient à tous par définition
- de démocratie quant à la mise en œuvre de ce plan touchant au plus près le quotidien des populations, effectué dans une modalité des plus technocratiques

Un peu d'histoire

Autour des années 2000, il est question de la gestion et de l'élimination des "boues", puis du rejet du projet d'implantation d'un incinérateur pour privilégier la solution de l'enfouissement des déchets.

Ces mobilisations et contre-propositions citoyennes se sont traduites, en 2005, par la tenue d'un **Forum départemental des déchets** organisé par le Conseil Général de la Dordogne d'alors, réunissant pour la première fois, l'ensemble des acteurs des différentes filières et les représentants des citoyens.

Ces travaux ont permis de définir les orientations du **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département de la Dordogne** en 2007. Ce plan avait pour mérite et ambition de traiter de l'ensemble des questions en jeu, comme d'apporter des réponses sous maîtrise publique totale pour l'ensemble des filières au bénéfice de tous, articulant enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Depuis la loi NOTRe de 2015, c'est la région Nouvelle-Aquitaine qui est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle doit mettre en œuvre et piloter le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce Plan Régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADETT).

Le SMD3 est l'organisme en charge de mettre en œuvre le Plan décliné pour la Dordogne.

Par rapport à la mise en place des PAV (Points d'Apport Volontaire) :

- supprimer le porte-à-porte fait peser la charge physique et financière (transport personnel) de la collecte des déchets sur les épaules des usagers et les prive du service **essentiel** rendu par les "ripeurs" qui œuvrent chaque jour à la qualité de la collecte. Quid de l'**accessibilité** pour les personnes handicapées, malades dépendantes, âgées... mais aussi pour les personnes non motorisées. Il faut aussi relever les errements d'installation des PAV (zones inondables avec risques potentiels de pollution, parfois pas d'espaces de parking, stationnement momentané potentiellement accidentogène sur la voie publique...), les difficultés de leur entretien et l'impact environnemental pour le voisinage. Quels moyens efficaces, réactifs au remplissage et vidage des PAV car contenance contingentée, mais aussi problèmes liés aux mécanismes défectueux des trappes et autres pannes ? Et que penser, dans cette hypothèse, des dépôts intempestifs aux abords de sacs non introduits (avec les risques de nuisances olfactives, visuelles et, en campagne, d'accès immédiat de nourriture pour les animaux sauvages qui ne manqueront pas de répartir cette matière dans leur environnement) ?
- négliger de proposer des solutions concrètes pour assurer la salubrité du stockage des déchets chez l'usager et leur transport (éloignement de PAV) est problématique en terme d'hygiène et de sécurité sanitaire.
- compter sur la solidarité de proximité est illusoire et révèle la désinvolture avec laquelle les conséquences de la suppression du PAP (porte à porte) sont envisagées (ex des plus fragiles inquiets, eux, qui n'osent pas souvent appeler à l'aide). C'est demander toujours plus aux gens au nom d'une citoyenneté qui ne demanderait qu'à se vivre mieux et collectivement par un service public pour tous, à en garantissant l'équité.

Cette problématique de l'exclusion possible voire probable et d'un grignotage et dévoiement du service public est, pour le moins, contradictoire avec la définition même d'un service public.

Par rapport à la mise en place de la RI (Redevance Incitative)

Passer de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), impôt indexé sur la valeur locative d'un immeuble à une redevance facturée sur la réalité des déchets ménagers produits peut apparaître, à première vue, plus juste,

- sur les tarifs proposés : base d'un abonnement annuel au service (comme pour l'électricité ou l'eau...) + un forfait de base comprenant le nombre d'ouvertures aux bornes de dépôts (ou levées de bacs) = part fixe de la facturation soit, pour 1 personne seule → 109€ d'abonnement + un forfait de 83,50€ = 192,50€ au total pour 16 ouvertures/an de sacs de 2x30 kg d'OM (ordures ménagères) - *au PAP-Porte à Porte, 259,90€ pour 8 levées* (hors sacs jaunes de déchets triés, eux, restant gratuits de levée et d'ouverture... mais dont le service est payé par la redevance, évidemment). Pour 2 personnes, le coût augmente de plus de 50€ (pour 26 ouvertures), puis, suivant la taille du groupe-habitants, l'abonnement restant le même (109€), le forfait augmente, chaque fois, en moyenne de 30€ par tranche d'augmentation du nombre d'habitants pour passer de 8 à 4 dépôts supplémentaires.
- c'est sans compter sur une part "variable" appliquée pour l'enlèvement des déchets en cas de dépassement du forfait, au tarif de 5,20€ par ouverture supplémentaire (et 10,44€ pour une levée supplémentaire en PAP).
- au delà du fait qu'à cela ajoute 10% de TVA sur la facture, c'est oublier les objectifs de diminution de moitié de la quantité des déchets éliminés à l'enfouissement alors que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passé de 25€ par tonne de déchets enfouis en 2020, à 58€ en 2023 pour atteindre 65€ en 2025 et que le risque est grand d'augmentation de la tarification actuellement proposée. Sans compter les augmentations de coût des autres filières de traitement et de valorisation des déchets.

Il n'y a pas de réelle incitation sans possibilité de faire baisser la facture pour les "usagers vertueux". Ici, il n'est pas du tout certain que l'évolution de la tarification de la RI aille dans le sens de la réduction, même si la quantité des déchets produits sera en diminution (prévision d'un abaissement de 590 kg produit par chacun à 530, toutes matières confondues - les sacs noirs d'ordures ménagères étant, en 2021, encore de 203 kg/habitant dont 37 % pouvant être compostable).

Instaurer une redevance plus chère que la TEOM quand les usagers sont contraints à plus d'efforts est injuste : "payer plus pour moins de service"

Et ceci sans réelle concertation de la population dont le sentiment est de subir

- une double peine (PAV + RI) avec effets d'exclusion (certaines catégories de la population et le fait de subir les décisions) et celui d'être victime du non respect du pacte "pollueur/payeur" : ce sont les industries polluantes qui obligent à des déchets non choisis, que les citoyen.e.s, de surcroît, trient, conditionnent et transportent, parfois, par leurs propres moyens... en n'ayant pas la main sur la valorisation et les produits qui en résultent - ceux-ci valorisés par des entreprises privées conduisant à des profits ultérieurs dont ces mêmes citoyen.ne.s ne toucheront pas les dividendes.
- une rupture de service public : "otage" d'un contrat non tenu et révisé unilatéralement à la baisse. Le transfert de la compétence déchets s'est fait des communes aux communautés de communes, puis aux syndicats intercommunaux, puis au SMD3, à chaque étape sans cahier des charges. Au final le SMD3 n'a pas de comptes à rendre sur la façon de procéder.

La mise en œuvre de ce plan procède du "décollement" de la sphère des élus et de leurs concitoyens, plan construit de décisions technocratiques où beaucoup d'élus par méconnaissance ou contrainte l'ont accepté, sans en référer à la population alors qu'il impacte très largement son quotidien.

Il y avait – il y a encore - là, au contraire, matière à initier des processus de concertation, de participation, des processus novateurs et démocratiques pour parvenir à des décisions plus assumées car plus collectives, plus justes pour notre département et sa population.

Cette inertie, parfois irresponsabilité des élus, pris, souvent, dans des réseaux clientélistes, déléguant trop largement à ce syndicat (SMD3), la charge de la mise en place de ces mesures ressemblent étrangement aux processus connus historiquement comme glissant vers la privatisation des services publics. Cette logique-là de délégation de service y est déjà largement à l'oeuvre : Paprec pour le tri, Suez pour le stockage mais aussi sa filiale Sigrénéa - expert de la gestion digitale des déchets - chargée du recueil et de l'analyse de données grâce à des capteurs connectés positionnés sur les conteneurs, pour le pilotage du nouveau mode de collecte.

Éventuelle leçon politique : Il n'y aura pas de **transition** ("bifurcation", "révolution", comme on veut) **écologique sans transitions sociale et démocratique** : chaque citoyen.ne, dont la participation est nécessaire, individuellement et collectivement, dans la bataille d'une planète viable pour toute l'Humanité, se doit de vivre des conditions sociales et matérielles dignes et avoir la possibilité de construire, à quelque niveau que ce soit, la décision politique.

Jean Marc Champeaux

mars 2023